

**Association Amicale d'Entraide
des Centres Madeleine Daniélou
A.A.E.C.M.D**

Association déclarée - Loi du 1^{er} juillet 1901

Titre I

Dénomination – Objet – Siège – Durée

Article 1

Il est fondé entre les personnes attachées aux Centres Madeleine Daniélou (CMD), une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

*ASSOCIATION AMICALE d'ENTRAIDE des CENTRES MADELEINE DANIELOU
A.A.E.C.M.D.*

L'A.A.E.C.M.D. a pour but :

- d'apporter une aide morale et/ou financière dans les circonstances difficiles, aux personnes, adhérentes ou non, qui lui en font la demande, sous réserve de l'approbation du Bureau,
- de favoriser les rencontres amicales, culturelles ou spirituelles entre les personnes attachées aux CMD, qu'elles soient membres ou non de l'AAECMD.

La durée de l'A.A.E.C.M.D. est illimitée.

Article 2

Son siège social est à Paris 7^{ème}, 7 rue de Poitiers.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3

L'A.A.E.C.M.D. a pour mission

- d'octroyer des aides,
- de favoriser et/ou d'organiser des manifestations à caractère amical, et/ou culturel, spirituel, ainsi que des activités de toute nature répondant à l'objet de l'Association.

Ses membres reçoivent un bulletin de liaison qui pourra être publié sur papier ou sous toute autre forme.

Article 4

L'A.A.E.C.M.D. se compose de membres de droit, de membres d'honneur et de membres titulaires.

- ❖ Sont **membres de droit**, pendant l'exercice de leur fonction, la Supérieure de la Communauté Saint-François-Xavier et les Directeurs des Centres Madeleine Daniélou. Ils peuvent désigner, chacun, chaque année, un suppléant choisi parmi les professeurs ou les anciens professeurs.

Les membres de droit ne paient pas de cotisation.

- ❖ Le titre de **membre d'honneur** de l'A.A.E.C.M.D. peut être décerné par l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, aux personnes qui ont rendu ou qui rendent des services à l'Association.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

- ❖ Sont **membres titulaires**, les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Peuvent demander à devenir membres titulaires de l'A.A.E.C.M.D., les personnes suivantes :

- les membres de la Communauté SFX,
- les anciens élèves des CMD,
- les professeurs et anciens professeurs des CMD,
- les parents d'élèves des CMD,
- toute autre personne attachée aux CMD.

Le Bureau entérine les demandes d'adhésion et se réserve le droit de les refuser.

Article 5

La qualité de membre titulaire de l'A.A.E.C.M.D. se perd :

- par le décès,
- par la démission qui devra être adressée au siège social par lettre simple ou par courriel,
- par l'exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves.

Tout membre ayant cessé le paiement de sa cotisation ne peut exercer son droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut dispenser un membre du paiement de sa cotisation en fonction de sa situation personnelle.

Titre II

Administration - Fonctionnement

Conseil d'Administration - Bureau

Assemblée Générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6

L'A.A.E.C.M.D. est administrée par un Conseil composé de trois membres au minimum et de vingt membres au maximum, élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi ses membres, auxquels s'ajoutent les membres de droit et les membres d'honneur.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir au remplacement provisoire de ses membres élus, ratifié par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement a lieu par quart, à chaque Assemblée Générale. Les membres sont élus pour quatre ans. Aucun membre élu ne pourra faire partie du Conseil d'Administration pendant une période consécutive de plus de huit ans, sauf dérogation, sur proposition du Bureau, approuvée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration ne s'acquittant pas du paiement de sa cotisation, n'assistant pas aux réunions ou ne se faisant pas représenter, pourra être radié par le Conseil d'Administration.

Article 7

Le Conseil d'Administration a pour attribution tous les actes d'administration, d'organisation et de gestion.

Il pourra établir un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 8

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Un tiers au moins des membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et sont conservés au siège de l'Association.

BUREAU

Article 9

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé au maximum de :

- un Président,
- deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier,
- six Conseillers.

Le Bureau est nommé pour un an. Il est rééligible.

Article 10

Le Président représente l'A.A.E.C.M.D. en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut toutefois, pour un objet déterminé, déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration ou à tout membre de l'Association dont le choix est approuvé par le Bureau.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit, un Vice-Président ou à défaut un autre membre du Bureau assurera les fonctions du Président, sous réserve de l'approbation du Bureau, jusqu'à la désignation du prochain Bureau par le Conseil d'Administration.

Le membre du Conseil d'Administration ou la personne désignée par le Président, représentant l'A.A.E.C.M.D., doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont bénévoles.

Article 11

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations de biens mobiliers et immobiliers nécessaires aux buts poursuivis par l'A.A.E.C.M.D., constitution d'hypothèques sur lesdits biens, baux excédant neuf ans, aliénations de biens dépendant du fonds de réserve et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 12

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'A.A.E.C.M.D. sont convoqués par tout moyen.

L'ordre du jour, fixé par le Bureau et soumis au Conseil d'Administration, est joint aux convocations.

L'Assemblée Générale se prononce sur les rapports moral et financier de l'A.A.E.C.M.D. et approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Si les obligations légales nécessitent la présence d'un commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale se prononcera sur ses rapports.

Les membres de l'A.A.E.C.M.D. peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre, en remettant un pouvoir écrit à cette personne.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

<p style="text-align: center;">Titre III Organisation Financière Ressources - Gestion - Commission de Contrôle</p>

Article 13

Les recettes annuelles de l'A.A.E.C.M.D. se composent :

- du revenu de ses biens,
- des cotisations de ses membres,
- du produit des libéralités reçues,
- des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- de toutes les subventions, sans autre limite que celles fixées par la loi.

Article 14

Les dépenses sont décidées par le Président et, en cas d'indisponibilité de celui-ci, par un délégué accrédité par le Bureau à cet effet.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice aura une durée de sept mois, à partir du 1^{er} juin 1965.

Il est tenu une comptabilité au siège social.

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

Titre IV

Modifications des Statuts et Dissolution

Article 15

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau, soumise au Conseil d'Administration, au moins quinze jours avant la séance. Ils doivent être approuvés par l'Assemblée Générale ; celle-ci doit se composer du quart, au moins, des membres de l'Association, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 16

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'A.A.E.C.M.D. et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié, plus un, des membres de l'Association présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 17

En cas de dissolution votée par l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une ou plusieurs associations analogues.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18

Le Président, ou son délégué, doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture de Police, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'A.A.E.C.M.D.

Les registres de l'A.A.E.C.M.D. et les pièces comptables sont présentés sur place, sur réquisition du Préfet, à ses délégués ou à tout fonctionnaire accrédité à cet effet.

Article 19

La présente Association sera déclarée à la Préfecture de Police, et pour faire toutes déclarations et formalités, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Signature du Président

Nom et adresse : Catherine de Place

115 boulevard Haussmann 75008 PARIS